

**Arrêté préfectoral interdépartemental
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'utilité publique
du projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure
sur le territoire des communes de Arques, Campagne-lès-Wardrecques, Ebblinghem, Hazebrouck,
Lynde, Renescure, Staple et Wallon-Cappel**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu les délibérations de la commission permanente du Conseil départemental du Nord des 19 novembre 2018 et 17 décembre 2019 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu le PLUi-H de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu le PLUi du Pôle territorial de Longuenesse ;

Vu l'étude d'impact produite au dossier ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (MRAe de la région Hauts-de-France) en date du 10 septembre 2019 ;

Vu le mémoire en réponse du Conseil départemental du Nord répondant aux observations émises par l'autorité environnementale ;

Vu les observations émises par les services de l'État lors de la consultation inter-administrative ;

Vu les réponses apportées par le Conseil départemental du Nord ;

Vu le dossier d'enquête constitué en application de l'article R. 123-8 du code de l'environnement ;

Vu la décision n° E20000031/59 du 12 juin 2020 par laquelle le Président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique précitée ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Considérant pour l'intérêt général qu'il peut être procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Sur propositions conjointes des secrétaires généraux des préfetures du Nord et du Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Il est procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure sur le territoire des communes de Arques, Campagne-lès-Wardrecques, Ebblinghem, Hazebrouck, Lynde, Renescure, Staple et Wallon-Cappel.

Le Département du Nord, gestionnaire de la RD 642, envisage l'aménagement de la voie entre Hazebrouck et Renescure dans une optique globale de liaison des grands pôles que sont la région lilloise, Hazebrouck, Saint-Omer, Boulogne-sur-Mer et Calais et fait partie de l'axe régional A25 – A16.

Le présent projet vise à la réalisation entre les communes de Renescure et d'Hazebrouck d'une mise à 2x2 voies d'environ 14 km.

Ce projet a pour objectifs :

- d'améliorer la sécurité des abords de la voie, notamment sur le tronçon de Renescure qui présente des portions dangereuses à faible visibilité ;
- de disposer d'une voirie adaptée face à l'augmentation constante du trafic sur ce secteur ;
- d'assurer la cohérence de la RD 642 dans le réseau existant qui propose aujourd'hui une disparité d'aménagement afin de proposer une liaison globale est-ouest.

L'enquête se déroulera pendant 30 jours consécutifs, du mercredi 08 juillet 2020 au jeudi 06 août 2020 inclus.

Le siège de l'enquête se trouvera en mairie de Renescure – Hôtel de Ville – Rue du Château – 59173 Renescure.

Article 2 – Le préfet de la région des Hauts-de-France, préfet du Nord, est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.

Article 3 – Le commissaire enquêteur désigné par le Président du tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête publique est Monsieur Jean-Paul HEMERY, ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication, retraité.

Article 4 – Le commissaire enquêteur recevra les observations du public dans les mairies des communes suivantes :

Départements	Communes	Dates et horaires des permanences
Nord	Renescure	Jeudi 09 juillet 2020 de 13h30 à 17h00 Jeudi 06 août 2020 de 13h30 à 17h00
	Wallon-Cappel	Jeudi 16 juillet 2020 de 16h00 à 18h00
	Lynde	Samedi 25 juillet 2020 de 9h00 à 12h00
	Ebblinghem	Vendredi 31 juillet 2020 de 9h00 à 12h00
	Pas-de-Calais	Campagne-lès-Wardrecques

Deux « permanences téléphoniques » du commissaire enquêteur sous forme d'un entretien téléphonique limité à 15 minutes sont prévues le :

- Mercredi 22 juillet 2020 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 29 juillet 2020 de 9h00 à 12h00

Pour les entretiens téléphoniques, le public prendra rendez-vous préalablement en réservant une plage horaire au 03 28 49 82 12, aux heures d'ouverture de la mairie de Renescure les lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h et les mercredi et samedi de 08h30 à 12h00. Le public fournira ses coordonnées et un numéro de téléphone où il sera contacté par le commissaire enquêteur.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, etc.), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydro-alcoolique pour désinfection, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête et du registre, introduction dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences d'une personne à la fois, voire deux au maximum, en leur demandant, avant d'entrer de **porter leur masque**, à l'entrée de la salle, distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de gel hydroalcoolique, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par la mairie de Renescure, Lynde, Ebblinghem, Campagne-lès-Wardrecques et Wallon-Cappel, gestionnaires des lieux de permanences, après concertation avec le commissaire enquêteur.

Article 5 – Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information au préfet du Nord, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Article 6 – L'avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé à la diligence des Maires des communes de Arques, Campagne-lès-Wardrecques, Ebblinghem, Hazebrouck, Lynde, Renescure, Staple et Wallon-Cappel, sur les panneaux officiels des mairies et sur le territoire des communes.

Le Conseil départemental du Nord, à l'initiative du projet, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé du président du Conseil départemental du Nord, des maires des communes précitées ou de leurs représentants respectifs. Ce certificat d'affichage devra être envoyé à la Sous-préfecture de Dunkerque – Bureau des relations avec les collectivités territoriales – 27 rue Thiers - 59140 DUNKERQUE CEDEX 1, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

Cet avis sera également publié, par les soins du préfet coordonnateur, préfet de la région Hauts de France, Préfet du Nord et aux frais du maître d'ouvrage, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux régionaux suivants :

- « La Voix du Nord » (toutes éditions Nord et Pas-de-Calais)
- « Terres et Territoires » (éditions Nord et Pas-de-Calais).

Il sera de même publié sur internet :

- sur le site internet registre-dematerialise, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1985>
- sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>
- sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique-Expropriations>.

L'avis de l'autorité environnementale, l'étude d'impact ainsi que le mémoire en réponse seront publiés sur le site <https://www.projets-environnement.gouv.fr>.

Article 7 : Un exemplaire du dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les locaux des mairies de Arques, Campagne-lès-Wardrecques, Ebblinghem, Hazebrouck, Lynde, Renescure, Staple et Wallon-Cappel.

Le dossier sera par ailleurs accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1985>

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et consigner avec son propre stylo ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies. Le dossier sera parallèlement accessible gratuitement sur un poste informatique à l'accueil des mairies susvisées.

Le dossier sera également consultable :

- en Sous-préfecture de Dunkerque, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 : le public prendra rendez-vous préalablement en réservant une plage horaire à l'adresse électronique sp-dunkerque-brct@nord.gouv.fr
- en Sous-préfecture de Saint-Omer du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, etc.), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation seront assurées par les gestionnaires des lieux.

Les observations et propositions pourront également être adressées du 08 juillet 2020 à partir de 8h00 au 06 août 2020 à 17h00 par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-1985@registre-dematerialise.fr et par courrier postal à l'adresse suivante : « mairie de Renescure – A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur – Aménagement de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure – Hôtel de ville, Rue du Château- 59173 Renescure ».

Toutes les observations et propositions reçues dans le délai précité seront annexées au registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet du Nord.

Article 8 : Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Vincent LECENDRE
Responsable pôle programmation et projets routiers
Direction de la voirie
Tél : 06-22-81-31-17 - courriel : vincent.lecendre@lenord.fr
Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 Lille cedex

Sébastien MERLIER
Chef de projets pôle programmation et projets routiers
Direction de la voirie
tél : 03-59-73-58-77 - courriel : sebastien.merlier@lenord.fr
Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 Lille cedex

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le jeudi 06 août 2020 à 17h00, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires et le commissaire enquêteur. Les dossiers d'enquête devront être conservés en mairie.

A compter de la réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet du Nord, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, les registres et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 10 – Dès réception, copies du rapport et des conclusions seront adressées par le Préfet du Nord au Conseil départemental du Nord, au Préfet du Pas-de-Calais, et aux maires des communes de Arques, Campagne-lès-Wardrecques, Ebblinghem, Hazebrouck, Lynde, Renescure, Staple et Wallon-Cappel. Ces documents seront mis en ligne sur le site internet registre-dematerialisé (aux adresses mentionnées à l'article 6 du présent arrêté). Ils seront également tenus à la disposition du public dans les locaux des mairies susmentionnées, de la sous-préfecture de Dunkerque, de la sous-préfecture de Saint-Omer et du Conseil départemental du Nord, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 11 – Au terme de l'enquête, le Préfet du Nord et le Préfet du Pas-de-Calais pourront, le cas échéant, prononcer la déclaration d'utilité publique du projet.

Article 12 – Le présent arrêté sera notifié au Président du Conseil départemental du Nord ainsi qu'aux maires des communes de Arques, Campagne-lès-Wardrecques, Ebblinghem, Hazebrouck, Lynde, Renescure, Staple et Wallon-Cappel. Copie sera adressée au commissaire enquêteur.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 13 – Les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, les maires des communes susvisées, le président du Conseil départemental du Nord et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille et Arras, le 16 juin 2020

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Le Secrétaire Général

Violaine DÉMARET

Le Préfet du Pas-de-Calais

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER